

ANTICIPER POUR MIEUX AGIR FACE AUX INONDATIONS

Guide pratique
destiné aux entreprises
situés dans les zones
d'activités, et
aux acteurs relais
pour s'engager
ensemble
face au risque
d'inondation.

ACTIV'Ô
ENTREPRISES
une démarche du **Plan**
Rhône
Saône

ANTICIPER POUR MIEUX AGIR FACE AUX INONDATIONS

Éditorial 2

Présentation du guide 3

1

**INTÉGRER LES DISPOSITIFS
DE PRÉVENTION** 4

1. Comprendre
la réglementation 4

2. Faire appel aux
services compétents
en amont des projets 4

3. Bénéficier
d'un accompagnement 6

2

**AGIR
COLLECTIVEMENT** 8

1. Limiter les dommages
et maintenir l'attractivité
économique à l'échelle
du territoire 8

2. Définir une stratégie
collective, créer des
solidarités à l'échelle
de la zone d'activités 10

3. Gagner en robustesse
à l'échelle de l'entreprise 12

3

FICHES PRATIQUES 14

1. Se préparer 16

- Recueillir des informations
auprès des acteurs
de la prévention 16
- Recueillir des informations
auprès des entreprises 18

**2. Informer et mobiliser
les entreprises** 20

- Préparer une réunion
d'information 20
- Accueillir les acteurs ressources
dans la zone d'activités 21
- Informer et s'informer par
des moyens interactifs 22

**3. Renforcer la robustesse
de la zone d'activités** 23

- Créer un poste de
"référént inondation" 23
- Favoriser la mutualisation
de moyens de prévention 26
- Organiser un exercice
de gestion de crise
dans une zone d'activités 27
- Mettre en place un plan
de protection mutualisé 28
- Mettre en place
la « Charte Entreprises »
du Plan Rhône-Saône 29

Glossaire 30

Remerciements 31

ÉDITORIAL

Une actualisation des dommages liés aux crues du Rhône et de la Saône a mis en évidence le poids très important des enjeux économiques dans les coûts de l'inondation :

- 129 M€ pour une crue fréquente et 4,2 Md€ pour une crue forte sur le Rhône,
- 100 M€ pour une crue fréquente et 1,4 Md€ pour une crue forte sur la Saône.

Afin d'aider les entreprises à faire face au risque d'inondation, il est important de les considérer dans leur environnement et de connaître les acteurs du territoire concerné qui s'impliquent dans la prévention.

En effet, les entreprises ne sont pas seules. Différents acteurs (services de l'État, chambres consulaires, notaires, architectes, bureaux d'études, associations, etc.) sont mobilisés pour les aider à répondre à leurs obligations en matière de sécurité dans une perspective de conforter le développement économique.

Les structures d'animation et de gestion des zones d'activités jouent également un rôle important en s'emparant du sujet de manière collective et collaborative. L'enjeu est en effet de limiter les dommages et de permettre aux entreprises et zones d'activités d'être plus résilientes.

Ce guide rappelle les obligations des entreprises en matière de prévention du risque d'inondation et présente des actions volontaires à mener dans les zones d'activités, dans le but d'assurer une meilleure protection des personnes et des biens.

Il fait parti d'un kit comprenant également :

- une plaquette d'information destinée aux entreprises,
- la « Charte Entreprises » du Plan Rhône-Saône.

PRÉSENTATION DU GUIDE

Ce guide pratique a pour but de favoriser une bonne prise en main du risque d'inondation par les entreprises et les acteurs relais. Il contient des conseils, méthodes et ressources pour protéger les personnes et assurer une continuité d'activités. Il encourage à agir collectivement pour favoriser l'entraide et la mutualisation de moyens.

En effet, il est essentiel que les entreprises et zones d'activités se préparent face au risque d'inondation afin de :

- réduire les dommages,
- éviter la perte de valeur des biens exposés et de l'outil de production,
- favoriser le redémarrage rapide de l'activité,
- limiter les conséquences de la catastrophe sur l'environnement.

Il s'agit également de :

- rendre l'entreprise plus robuste grâce à des mesures sur le bâti et des mesures organisationnelles,

- augmenter la confiance des dirigeants dans leur capacité à développer une activité dans une zone exposée au risque d'inondation,
- créer des synergies avec d'autres entreprises et des acteurs locaux pour mieux faire face,
- innover dans les projets constructifs pour concilier conformité à la réglementation et développement économique.

Ce guide est composé de 3 parties :



À qui est destiné ce guide ?

- Aux structures animatrices des zones d'activités,
- Aux acteurs relais (collectivités, chambres consulaires, etc.),
- Aux entreprises exposées.

Pour quelles raisons a-t-il été réalisé ?

- Pour trouver des ressources,
- Pour agir collectivement face au risque d'inondation,
- Pour faire connaître les dispositifs d'accompagnement technique et financier destinés aux entreprises.

Comment se servir de ce guide ?

- En le lisant !
- En s'appuyant sur les conseils d'experts et les retours d'expériences,
- En utilisant les fiches pratiques.

Avec qui réaliser les actions proposées ?

- En régie,
- En partenariat avec :
 - les acteurs publics,
 - les chambres consulaires,
 - les associations de prévention du risque d'inondation,
 - les bureaux d'études spécialisés.

1 INTÉGRER LES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION

Des dispositifs nationaux de prévention, d'animation et de financements sont dédiés aux activités économiques pour les aider à faire face au risque d'inondation. Des moyens supplémentaires sont prévus dans le cadre du Plan Rhône-Saône.

1. Comprendre la réglementation

Les dispositifs à connaître pour installer ou développer une activité

Vigicrues : les niveaux des cours d'eau en temps réel

Le site Vigicrues est un service gratuit du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) offrant jour et nuit des informations chiffrées et des niveaux de vigilance (par couleur) sur les crues des cours d'eau surveillés par l'État (notamment les DREAL, en région). Une cartographie dynamique est désormais intégrée : en zoomant sur sa commune, l'internaute peut accéder de façon rapide et intuitive aux cours d'eau et aux stations de mesures situés près de chez lui ainsi qu'à l'information de vigilance le concernant.

www.vigicrues.gouv.fr

Le PPR : une servitude pour maîtriser l'urbanisation

Dans les cas de construction ou d'aménagement de bâtiments, il convient de se référer au règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRni). Ces servitudes d'utilité publique limitent la mise en œuvre des projets constructifs, qu'ils soient nouveaux ou existants. Les PPRni ne couvrent toutefois pas tout le territoire français (se renseigner sur les sites des préfetures). Le tableau ci-après donne quelques exemples issus de la réglementation.

2. Faire appel aux services compétents en amont des projets

Lorsqu'une entreprise prévoit de s'installer dans un secteur inondable, il convient de consulter le service compétent en matière d'urbanisme de la collectivité le plus en amont possible, sans attendre le dépôt de permis de construire. Ce dernier apportera les conseils pour une bonne intégration des prescriptions réglementaires du PPRni dans son projet.

En cas de besoin, les services de l'État (Direction Départementales des Territoires) sont associés pour évoquer les points de blocage éventuels.



EXEMPLES DE PRESCRIPTIONS POUR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES AU TITRE DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION

DANS LE NEUF

En zone rouge

- Toute nouvelle construction est globalement interdite.
- La reconstruction est cependant autorisée et doit avoir une emprise au sol inférieure ou égale à l'emprise existante.
- L'extension peut être accordée dans la limite d'une emprise au sol (ex. : Saône Grand Lyon : 20 m²).

En zone bleue

- La construction nouvelle d'Établissement Recevant du Public de catégories 1, 2 et 3 est interdite.
- Les constructions autorisées devront avoir un coefficient d'emprise au sol inférieur à 50 %, relevé à 70 % dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

DANS L'EXISTANT

En zone rouge et bleue

- Un plan d'évacuation ou de protection du personnel et des visiteurs doit être défini.
- Les réseaux situés en dessous de la cote de référence devront être dotés de dispositifs de mise hors circuit automatique ou rétablis au-dessus de la cote de référence.
- Les citernes, les cuves et les fosses devront être enterrées ou lestées pour résister à la crue de référence. L'orifice de remplissage devra être situé au-dessus de la cote de crue de référence.
- Un diagnostic de vulnérabilité par rapport aux inondations, concernant le bâti, les équipements, les matériels et le fonctionnement de l'activité doit être réalisé.

En savoir plus : www.rhone.gouv.fr

Exemple

CRÉATION D'UN SUPERMARCHÉ SUR PILOTIS EN ZONE INONDABLE : DES RÉUNIONS PRÉALABLES ASSOCIANT LA COMMUNE ET LA DDT

ENTREPRISE

LIDL, supermarché

LIEU

Villefranche-sur-Saône (69)

ANNÉE

2019

Dans le cadre du renouvellement de ses bâtiments, LIDL a entrepris la réhabilitation d'un supermarché à Villefranche-sur-Saône. Situé en zone urbaine, il est exposé aux crues lentes de la Saône. Afin de se conformer au PPRni qui réglemente l'urbanisme et les constructions sur ce secteur, des études et travaux spécifiques ont dû être réalisés. Ils ont été menés en étroite concertation avec la collectivité et les services de l'État. En effet, le projet a notamment consisté à démolir le magasin existant puis à le reconstruire, à étendre sa surface de vente (1700 m² au lieu de 1000 m²) et à augmenter le nombre de places de parking (155 au lieu de 75).



Carte du PPRni Villefranche-sur-Saône



Magasin LIDL Villefranche-sur-Saône

Afin de réduire la vulnérabilité du magasin et de garantir la sécurité des biens, le nouveau bâtiment a été construit sur pilotis (un escalator permet d'accéder aux surfaces de ventes situées au R+1). Ce choix de conception permet de réduire l'emprise du magasin au niveau du terrain naturel et donc de préserver les champs d'expansion des crues de la Saône.

Pour cette opération, l'enseigne a fait appel à un bureau d'études spécialiste des questions hydrauliques (Prolog Ingénierie) afin de définir les mesures constructives et organisationnelles :

- la construction sur pilotis favorise la libre circulation des eaux en crue et facilite le retour à la normale suite à une inondation,
- les matériaux ont été choisis pour résister aux tassements et aux érosions et les équipements sensibles du rez-de-chaussée ont été mis hors d'eau.

Dans le cadre de ce projet, LIDL a pris intégralement en charge le surcoût des travaux (1 Md'€, soit environ 30 % de plus qu'une construction classique).



LE PLAN RHÔNE-SAÔNE : DES AIDES FINANCIÈRES SPÉCIFIQUES

ÉTUDES ET TRAVAUX

Afin de concilier la prévention des inondations et le dynamisme démographique et économique des territoires, l'État a mis en place une stratégie suite aux crues majeures de 2002 et 2003 sur le Rhône. Le volet Inondations du Plan Rhône-Saône vise ainsi à agir sur toutes les composantes du risque à travers un programme d'actions territorialisé et concerté.

BIENS ASSURÉS

- Les entreprises de moins de 20 salariés peuvent bénéficier de financements pour les études et travaux de réduction de la vulnérabilité à hauteur de 80 % grâce au soutien de fonds européens.
- Les aides sont valables pour des biens couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie « état de catastrophe naturelle ».

DÉMARCHE

Il convient de contacter la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, référente du Plan Rhône-Saône, pour bénéficier de ces aides.

En savoir plus :
www.plan-rhone.fr

3. Bénéficiaire d'un accompagnement

L'État déploie depuis une vingtaine d'années des dispositifs d'appui technique et financier aux entreprises pour faire face aux inondations.

Les Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) : des actions d'animation dédiées aux entreprises

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) prévoient des actions de réduction de la vulnérabilité destinées aux activités économiques. Lancés en 2002, ces dispositifs, déclinés par bassins versants, ont pour objet de promouvoir une gestion globale et concertée des risques d'inondation (débordement de cours d'eau, ruissellement urbain, submersion marine) en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

De nombreux PAPI sont déployés le long du linéaire de la Saône et du Rhône, relayés par des structures publiques animatrices tels que les Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), ou déclinés directement par les collectivités territoriales ou les chambres consulaires engagées dans la prévention du risque d'inondation.

Le PAPI est un document qui regroupe l'ensemble des actions mises en œuvre pour réduire la vulnérabilité du territoire face au risque inondation.

Cette démarche s'appuie sur une concertation qui mobilise l'ensemble des acteurs du territoire ainsi que les relais des entreprises (chambres consulaires, associations d'entreprises gestionnaires de zones d'activités).

Toutefois, les PAPI ne sont pas les seuls vecteurs de mesures de réduction de la vulnérabilité. D'autres dispositifs, comme le Plan Rhône-Saône présenté ci-après, donne un cadre pour leurs mises en œuvre.

Exemple

CAMPAGNE DE DIAGNOSTICS DE BÂTIMENTS D'ACTIVITÉS

ENTREPRISE

EPTB Saône-Doubs

LIEU

Saône et Loire
et Rhône

ANNÉE

2017

Une campagne de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des bâtiments a été lancée en 2017 sur plusieurs communes du Val de Saône. Elle a concerné plusieurs sites industriels à Villefranche-sur-Saône (69), Chalon-sur-Saône (notamment des entreprises classées ICPE et SEVESO).

Source : www.eptb-saone-doubs.fr



Diagnos-
tics réalisés auprès
d'entreprises

Exemple

INONDACTION : ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU PLAN RHÔNE-SAÔNE

LIEU

CCI du Pays d'Arles (13)
Zone d'activités
de Cap'Fourchon

ANNÉE

2019

INONDACTION!
Se préparer pour mieux se protéger

La démarche InondAction s'est mise en place en plusieurs étapes :

• Réalisation préalable d'un diagnostic territorial

Dès 2015, les acteurs institutionnels se sont réunis pour réaliser un diagnostic territorial de vulnérabilité aux inondations. Des réunions ont associé les acteurs économiques pour définir une stratégie et un plan d'actions. Ce travail d'animation a été confié à un bureau d'études assistant à maîtrise d'ouvrage. Depuis, la CCI du Pays d'Arles accompagne spécifiquement les entreprises dans le cadre d'un dispositif conçu pour cela et nommé InondAction.

• Création d'un poste d'animateur référent

Le dispositif a permis la création d'un poste d'animateur référent. Ses missions consistent à :

- informer les entreprises des risques auxquels elles sont exposées et des moyens pour y faire face (montage de dossier de demande d'aide financières),
- réaliser les **diagnostics de vulnérabilité** des entreprises.

• Mise en œuvre de la démarche

Cette mise en œuvre s'est faite en lien avec un groupement d'entreprises « Cap'Fourchon » (1 300 emplois, 80 enseignes, 2 hypermarchés, 10 restaurants et 6 hôtels).



• **Chaque entreprise diagnostiquée reçoit un livret permettant de faire le point sur les seuils de vigilance et d'alerte et les mesures de protection spécifiques à l'entreprise en fonction de ces niveaux.**

• Lancement d'une campagne de communication

Des supports variés ont été réalisés : plaquettes, affiches, vidéos, etc.

• Une réunion de sensibilisation mêlant représentant de l'État, collectivités, chambre consulaire et bureau d'études a permis de sensibiliser une partie des entreprises de la zone.

• Le bureau d'études accompagne les entreprises pour la réalisation d'un plan d'organisation et de mise en sûreté.

LES PREMIERS RÉSULTATS

400 envois postaux de documents d'informations aux entreprises situées en zones inondables prioritaires

32 diagnostics approfondis sur les entreprises les plus vulnérables

6 demandes de travaux d'aménagement : création d'espace refuge, achat de batardeaux, sécurisation des polluants, etc.

Relais des informations auprès des mairies

Campagne de sensibilisation téléphonique et en présentiel (réunion d'information en présence de la DDTM 13, de la mairie d'Arles, du cabinet d'études)

2 AGIR COLLECTIVEMENT

Les zones d'activités présentent des opportunités pour mutualiser des moyens, créer des solidarités. Cette partie présente les avantages à agir collectivement face au risque d'inondation à l'échelle du territoire, de la zone d'activités et de l'entreprise.

1. Limiter les dommages et maintenir l'attractivité économique à l'échelle du territoire

Limiter les dommages

En cas d'inondation, les entreprises supportent financièrement en moyenne les 2/3 des dommages subis. Environ 50 % d'entre elles ne sont pas assurées pour les pertes d'exploitation. Seuls 40 à 60 % des dommages sont indemnisés.

Source : FFA, 2016.

À l'échelle individuelle, les dommages sont variables d'une entreprise à l'autre et selon la nature de l'inondation. Ils varient selon l'état du bâtiment, son niveau de vétusté, etc. L'arrêt consécutif de l'activité varie également selon sa nature.

Des mesures de réduction de la vulnérabilité sont à prendre et concernent :

- l'adaptation du bâtiment (réseaux électrique et informatique, etc.),
- la protection des stocks et du matériel,
- la réalisation de zones de protection des personnes (zones refuges),
- la continuité d'activité.

L'objectif est donc de limiter les dommages, de protéger l'outil de production et de limiter les pertes d'exploitation.



CONSÉQUENCES D'UNE INONDATION AVEC OU SANS PROTECTION

CONSÉQUENCES D'UNE INONDATION SANS PROTECTION

Conséquences directes :

- dommages physiques aux personnes
- dégâts matériels
- pertes des stocks
- dégâts aux véhicules de société
- pollution des sols et des eaux

Conséquences indirectes :

- jours chômés
- pertes d'exploitation
- perte de clientèle
- déficit d'image
- impact psychologique

AVANTAGES DIRECTS AVEC PROTECTION

Conséquences directes :

- personnel en sécurité
- relation client fiabilisée
- réduction du stress
- conservation du matériel en l'état, réduction des dommages, conservation des données

- limitation du montant du poste « Assurances » de l'entreprise

- facilitation du retour à la normale

Conséquences indirectes :

- résilience économique de l'activité

Se relier aux dispositifs de gestion de crise existants²

La réduction de la vulnérabilité des activités économiques face au risque d'inondation contribue à limiter la mise en péril des personnes présentes sur le site de l'entreprise, à travers notamment la mise en œuvre de mesures liées à l'alerte et à l'information des personnes, ainsi qu'à la préparation d'un plan d'urgence et d'évacuation.

Ces mesures contribuent à **faciliter l'exercice de pouvoir de police** du maire (ou du préfet, le cas échéant) et l'action des services de secours qui n'auront pas à mobiliser autant de moyens pour une entreprise dotée d'un plan d'urgence et d'évacuation que pour une entreprise non préparée, prise de court par l'évènement et qui devrait alors évacuer son personnel et ses clients dans l'urgence et l'improvisation. Les effectifs non mobilisés sur le site de l'entreprise sont alors autant de moyens disponibles pour les autres opérations de sauvetage sur le territoire. Les mesures organisationnelles adaptées à la prévention du risque d'inondation peuvent être intégrées dans un plan dédié.

2 & 3. Cf. « Impulser et conduire une démarche de réduction de la vulnérabilité des activités économiques - Les collectivités territoriales face au risque d'inondation ». Guide méthodologique. CEPRI. Mai 2012.

Préserver les emplois et l'attractivité des territoires³

L'interruption ou la réduction de l'activité des entreprises sinistrées peut avoir des **conséquences importantes sur le plan social**. Le ralentissement de l'activité économique est susceptible d'entraîner la mise au chômage partielle ou totale d'une partie de la population active du territoire pour une durée pouvant aller de plusieurs jours à plusieurs mois.

L'impact de l'inondation en matière d'accroissement (au moins temporaire) du chômage sur le territoire sera d'autant plus important que le taux d'emploi en zone inondable est élevé. Certains départements sont particulièrement concernés : par exemple, plus de 60 % dans le Vaucluse et le Gard. Outre l'impact de l'inondation sur l'emploi et la continuité de l'activité économique, **l'image de marque du territoire peut être également atteinte** et, à travers elle, l'attractivité touristique, ainsi que la capacité à attirer de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises. La détérioration de l'image de marque s'étend bien au-delà de la seule zone inondable et nécessite d'importants efforts de la part des acteurs locaux pour en limiter les conséquences.

IMPACT DES INONDATIONS EN QUELQUES CHIFFRES

1 emploi sur 3 est concerné directement par le risque d'inondation et de submersion marine en France métropolitaine*.

50 % des entreprises ne sont pas assurées pour les pertes d'exploitation.

Plusieurs semaines et plusieurs mois peuvent être nécessaires pour revenir à une situation normale.

40 % à 60 % des dommages ne sont pas indemnisés (FFA, 2016)

50 à 150 000 € et + de dommages directs sont constatés (destruction d'un stock ou d'un outil de production).

La décrue du Rhône et de la Saône implique un temps long pour revenir à la normale.

* Évaluation préliminaire des risques inondations (EPRI) réalisée en 2011 dans le cadre de la Directive Inondation.

Exemple

CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES SUR LE BÂTI ET SUGGESTION

ENTREPRISE

ATELIER-TRAITEUR

LIEU

Zone d'activité
LES PLAYES (83)

ANNÉE

2019

Dans la soirée du 23 octobre 2019, plus de 100 millimètres d'eau tombent à certains endroits dans le Var, soit l'équivalent de deux mois de pluie. Cela a provoqué des inondations liées au ruissellement urbain à Six-Fours-les-Plages. Le niveau d'eau a atteint 25 cm dans le bâtiment de l'entreprise ATELIER TRAITEUR.

Ce bâtiment récent, de 1700 m² (construit en 2015), se situe non loin d'une voirie qui venait de faire l'objet de travaux. Suite à l'inondation, le nettoyage a été effectué permettant à l'activité de reprendre rapidement. Toutefois, les murs ont été touchés. L'entreprise a subi près de 25 000 € de dégâts.

En termes d'amélioration des démarches de prévention, il serait intéressant que des conseils soient apportés en amont sur les différents types de solutions pratiques de protection. En outre, les systèmes d'alerte en masse seraient utiles pour être informés le plus tôt possible des inondations éventuelles.

Wilfried DESFEUX, gérant.

2. Définir une stratégie collective, créer des solidarités, à l'échelle de la zone d'activités

Lorsque les entreprises font partie de zones d'activités, des actions volontaires sont possibles, voire facilitées.

S'appuyer sur la force du collectif

Gérées désormais par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et souvent animées par des associations d'entreprises, les zones d'activités disposent d'atouts pour intégrer le risque d'inondation. L'enjeu est de favoriser les liens avec les dispositifs de prévention des risques décrits ci-avant. La sauvegarde des intérêts particuliers se trouve alors mieux préservée tout en trouvant un équilibre avec la pérennité de l'ensemble des entreprises installées dans la ZA.

Le rôle essentiel des acteurs relais dans la diffusion de l'information

Les structures d'animation des zones d'activités sont des acteurs relais privilégiés pour les pouvoirs publics. Elles font valoir les besoins des entreprises et contribuent généralement à la diffusion des informations en matière de prévention du risque d'inondation. Elles sont également associées à la mise en œuvre d'actions d'accompagnement à la réduction de la vulnérabilité, comme l'illustre l'exemple ci-après.

Des compétences essentielles pour soutenir la résilience, vers la création de « référents inondations » ?

Les associations en charge de l'animation des zones d'activités font souvent appel à des compétences externes en matière d'urbanisme, de gestion foncière et de prévention des inondations.

La question peut toutefois se poser de l'emploi de personnes « référentes », formées et qualifiées en prévention des risques d'inondation, au sein même des dites structures. À ce jour, les sujets traités et mutualisés concernent essentiellement les déchets, la mobilité, l'énergie, l'animation économique, la labellisation (normes ISO). Ils pourraient être complétés par le volet « risque d'inondation ».

EN +

UN CADRE POUVANT FACILITER LE MONTAGE DE PROJETS

Selon la taille de la structure d'animation, il est envisageable de porter des projets de sensibilisation des entreprises à la prévention du risque d'inondation selon des modalités précisées dans le guide du Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) « Impulser et conduire une démarche de réduction de la vulnérabilité des activités économiques - Les collectivités territoriales face au risque d'inondation. »



DES STRATÉGIES DIFFÉRENCIÉES SELON LES TYPES DE ZONES D'ACTIVITÉS

ZONES D'ACTIVITÉS NOUVELLES

Actions à envisager :

- diffusion de l'alerte et des consignes sur l'ensemble de la zone,
- gestion des accès en fonction des besoins des services de secours (évacuation de la zone, déplacement vers des zones refuges),
- limitation des obstacles qui pourraient empêcher l'écoulement de l'eau,
- protection globale de la zone (protection des réseaux, protection collective des entreprises, etc.),
- etc.

ZONES D'ACTIVITÉS EXISTANTES DISPOSANT D'UNE STRUCTURE D'ANIMATION ET/OU DE GESTION

Actions envisageables :

- s'appuyer sur des dispositifs d'accompagnement existants (portés par les collectivités, les EPTB ou les chambres consulaires),
- intégrer de nouvelles compétences,
- mutualiser des moyens (création d'espaces de mise à l'abri communs, de lieux de stockages temporaires, abonnement à des services de relais de l'alerte, achats groupés de batardeaux, etc.).

FREINS ET OPPORTUNITÉS DES ZONES D'ACTIVITÉS FACE AU RISQUE D'INONDATION

Plusieurs freins et opportunités sont identifiés dans la gestion du risque d'inondation à l'échelle des zones d'activités. Ils sont rappelés dans le tableau ci-après. Ils constituent autant de points d'appui pour agir dans le sens de la résilience de ces zones.

Sujet	Freins	Opportunités
Surface de la zone d'activités	<p>Une ZA dispose d'un périmètre défini qui peut limiter l'aménagement ou la création de zones refuge.</p> <p>On ne peut déplacer facilement les équipements des entreprises (machines, zones de stockages, etc.).</p>	
Histoire de la zone d'activités		<p>Si la zone a déjà été inondée, il est possible de s'appuyer sur les faits passés pour sensibiliser les entreprises en partant d'une réalité vécue.</p>
Caractéristiques morphologiques		<p>L'analyse de l'aléa se fait en une seule fois : il y a une homogénéité de traitement de la zone et les résultats bénéficient à l'ensemble de la ZA.</p>
Gestion de la zone d'activités		<p>L'existence d'un gestionnaire de la zone facilite l'intégration d'un sujet transverse. Il doit cependant y trouver un intérêt.</p>
Organisation inter-entreprises	<p>La multitude d'entreprises peut rendre complexe la gestion de crise.</p>	<p>La mise en réseau des entreprises peut se faire par le biais des salariés en charge des questions de santé et de sécurité.</p> <p>La réduction de la vulnérabilité est une démarche qui s'inscrit dans le temps (mais qui doit être démarrée urgemment !).</p> <p>L'enjeu est de se préparer « à froid » et de construire des solidarités d'actions en amont de la crise.</p>

Exemple

UNE ASSOCIATION D'ENTREPRISES RELAIE L'INFORMATION SUR SON TERRITOIRE

ENTREPRISE

ADETO, association d'entreprises (260 entreprises adhérentes)

LIEU

TOULON OUEST (83)



L'ADETO est l'un des acteurs relais de la démarche du PAPI, portée par la Métropole de Toulon Provence Méditerranée en partenariat avec la CCI du Var.

L'association a convié les entreprises de Pôle d'activités à une réunion d'information sur le risque d'inondation. Au cours de cette réunion, qui s'est déroulée en

février 2020, la Métropole et la CCI ont notamment présenté les dispositifs existants en matière de diagnostics de vulnérabilité et d'aide à la réalisation de travaux.

3. Gagner en robustesse à l'échelle de l'entreprise

En agissant dans un contexte collectif, l'entreprise devient plus résiliente face au risque d'inondation. C'est dans son intérêt.

Les avantages à agir

L'entreprise sera gagnante sur plusieurs plans :

- elle bénéficiera d'expertises à un coût avantageux,
- elle gagnera du temps dans la recherche d'informations,
- elle développera des liens avec les entreprises voisines,
- les salariés pourront disposer de compétences plus grandes en matière de sécurité.

ZONES D'ACTIVITÉS				ENTREPRISES											
Le tableau ci-après indique les avantages et inconvénients de l'inaction selon le temps de l'événement.								Le tableau ci-après constitue un argumentaire lors des échanges avec les entreprises.							
Avantages		Hors période de crue	Pendant l'inondation	Pendant la phase de retour à la normale	Avantages		Hors période de crue	Pendant l'inondation	Pendant la phase de retour à la normale						
Si aucune action n'est engagée dans la zone d'activités		<ul style="list-style-type: none"> • Le gestionnaire de la ZA peut prioriser d'autres sujets. • L'absence de prise en compte du risque d'inondation (peu fréquent) peut sembler un gain de temps. 			Si l'entreprise ne fait rien		<ul style="list-style-type: none"> • Absence de dépenses liées à la gestion des risques à court terme. • Absence de temps consacré à la réduction de la vulnérabilité (à court terme). 								
La zone d'activité se prépare		<ul style="list-style-type: none"> • La préparation en amont facilite la gestion de crise. • Les actions de prévention renforcent les liens entre les entreprises de la ZA. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le gestionnaire de la ZA facilite la communication de crise. • Si une personne est référente de la ZA pour le risque d'inondation, elle contribue à la sécurisation des dispositifs de sauvegarde et de gestion de crise en relayant les informations aux adhérents (pour l'évacuation ou la mise en sécurité) 	<ul style="list-style-type: none"> • Se préparer en amont facilite la mise en lien d'entraide sur le plan humain, matériel, financier. 	Si l'entreprise agit		<ul style="list-style-type: none"> • Investissement en temps (information, formation, plan d'actions). 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt de travail limité. • Personnel mieux préparé • Personnel dédié à la gestion de crise et formé. • Matériel protégé. • Dommages environnementaux limités. 	<ul style="list-style-type: none"> • Facilitation pour reprendre l'activité • Reprise des commandes plus rapides • Gain en confiance du fait la bonne prise en main des risques, etc. 						
Inconvénients				Inconvénients											
Si aucune action n'est engagée dans la zone d'activités		<ul style="list-style-type: none"> • Ne rien faire revient à méconnaître la réglementation. • Ne rien faire revient à laisser les adhérents seuls face à un sujet à fort enjeu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas agir revient à se déresponsabiliser des enjeux de protection des personnes et des biens. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en question possible des gestionnaires de la ZA en n'étant pas suffisamment en appui sur la prévention du risque d'inondation. 	Si l'entreprise ne fait rien		<ul style="list-style-type: none"> • Méconnaissance de l'environnement et de la réglementation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Atteinte économique (interruption d'activité, baisse de chiffre d'affaires, pertes de données, risque de dépôt de bilan, etc.) : l'activité va coûter sans produire. • Dommages matériels (matériel endommagé, stocks endommagés, etc.) • Dommages environnementaux (pollutions, effets dominos, etc.) • Atteinte aux personnes (physiquement, psychologiquement, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Temps à consacrer pour déclarer les dommages. • Risque de ne plus être assuré. • Perte de chiffres d'affaires sur la durée liée au temps à passer pour relancer l'activité (achat de nouveaux matériels, etc.). • Risque d'épuisement professionnel, traumatisme à relever (affaiblissement en cas de survenue d'un nouvel événement). 						
La zone d'activité se prépare		<ul style="list-style-type: none"> • Il convient de dégager du temps et l'action peut avoir un coût (embauche). 	<ul style="list-style-type: none"> • Il convient de dégager du temps. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il convient de dégager du temps. 	Si l'entreprise agit		<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses : travaux de réduction de la vulnérabilité. • Développement des compétences, maîtrise des risques, prise en compte de l'environnement. 								

3 FICHES PRATIQUES

Cette partie rassemble des fiches pratiques pour mener des actions volontaires de prévention du risque d'inondation dans les zones d'activités.



Ce tableau présente les différentes actions en fonction des objectifs à réaliser et des cibles concernées.

Nature des actions	Intitulé	Objectif	Cible principale
SE PRÉPARER POUR AGIR	Recueillir des informations auprès des acteurs de la prévention	Disposer des informations facilitant la connaissance des risques par les entreprises, préalablement à la prise de mesures de réduction de la vulnérabilité.	Acteur relais (EPCI, chambres consulaires, association d'animation de la zone d'activités).
	Recueillir des informations auprès des entreprises	Disposer des informations préalables qui faciliteront la caractérisation du risque et l'adaptation des mesures.	Acteur relais (EPCI, chambres consulaires, association d'animation de la zone d'activités).
INFORMER ET MOBILISER LES ENTREPRISES	Préparer une réunion d'information	Être en capacité de fournir les premières informations pour les entreprises exposées afin qu'elles s'engagent dans une démarche de résilience.	Acteur relais (EPCI, chambres consulaires, association d'animation de la zone d'activités).
	Accueillir les acteurs ressources dans la ZA	Accompagner les acteurs compétents pour qu'ils interviennent facilement auprès des entreprises.	Association d'animation de la zone d'activités.
	Informier via les réseaux sociaux et à distance	Diffuser une culture de la prévention des risques.	Les salariés.
RENFORCER LA ROBUSTESSE DE LA ZA	Créer un poste de référent	Conforter les ressources en interne.	Association d'animation de la zone d'activités.
	Favoriser la mutualisation	Faire économiser du temps et des moyens aux entreprises.	Association d'animation de la zone d'activités.
	Mettre en place un plan de protection	Préparer concrètement les entreprises à la crise.	Association d'animation de la zone d'activités.
	Organiser un exercice de gestion de crise	Préparer concrètement les entreprises à la crise.	Association d'animation de la zone d'activités.
	Activer la « Charte Entreprises » du Plan Rhône-Saône	Conforter l'engagement des zones d'activités.	Gestionnaires de la zone (collectivité territoriale).

CHAQUE FICHE RAPPELLE :

- ▶ LES OBJECTIFS DE L'ACTION,
- ▶ LES MODALITÉS DE RÉALISATION,
- ▶ DES DONNÉES PRATIQUES,
- ▶ DES RESSOURCES,
- ▶ UN CONSEIL D'ACTEUR.

Recueillir des informations auprès des acteurs de la prévention

Objectif

Cette action permet de :

- disposer des informations facilitant la connaissance du risque d'inondation au sein de la zone d'activités,
- identifier les acteurs, leur rôle, leur niveau d'implication au regard du risque d'inondation.
- comprendre les objectifs des acteurs concernés, leurs attentes, les projets en cours.
- favoriser l'implication des acteurs dans la mise en œuvre des actions.

Modalités

Les étapes de conduite d'entretien présentées ci-après facilitent la prise de contact avec les parties prenantes de la prévention du risque d'inondation. Elles sont complétées par des outils présentés ci-contre :

- un schéma des principaux acteurs à contacter,
- les documents de référence à connaître,
- les résultats à atteindre.

Présentation de l'opérateur, de la démarche engagée, des objectifs de l'entretien.

Recueil des informations de base concernant **l'interlocuteur** : nom, fonction, coordonnées / **l'organisme** : nom, statut, domaines d'intervention, compétences, mission en général et sur la zone d'activités.

Relations avec la zone d'activités : domaines, niveau de responsabilité, capacité de décision.

Recueil de la vision de l'interlocuteur sur la zone :

- quels sont les documents en lien avec le risque d'inondation qui concernent la zone d'activités ?
- quels sont les atouts et handicaps de la zone pour prévenir le risque d'inondation ?
- quelles sont les opportunités pour mieux prévenir le risque d'inondation ?
- quels sont les projets sur la zone ?
- quelles actions mener pour rendre la zone d'activités plus résiliente ?

Schéma d'acteurs à l'interface de la zone d'activités et du risque d'inondation

Gestionnaire de la zone (collectivité territoriale)

Service urbanisme
Service risque
Police municipale

Services de l'État

• DDT
• DREAL (Plan Rhône-Saône)
• SDIS
• DDASS
• DIRRECTE



Chambres consulaires et acteurs relais

• CCI
• Chambre d'agriculture
• Établissements Public Territorial de Bassin (EPTB)
• SCOT
• Assurance
• Association de prévention des risques

Concessionnaires de réseaux

• Éclairage public
• Production d'eau
• Assistance technique et surveillance

Documents ressources

Les documents ci-dessous informent sur les dispositions relatives au risque d'inondation pour les zones d'activités. Le tableau permet de vérifier leur prise de connaissance.

Nature des documents	Documents de référence	OUI	NON
Maîtrise de l'urbanisation	Plan de prévention des risques naturels d'inondation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	Carte d'aléas (si pas de PPRNi)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	Plan local d'urbanisme	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Information préventive	Plan de la zone d'activités	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	Document Communal d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Gestion de crise	Plan Communal de Sauvegarde	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	Plan de protection face aux inondations	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Dispositifs d'accompagnement des entreprises	Plaquette d'information des entreprises	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	Diagnostic de vulnérabilité (autodiagnostic)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	Moyens de financements	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Chartes de qualité	« Charte Entreprises » du Plan Rhône-Saône	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Résultats

À partir des informations récoltées, il est possible de rédiger une synthèse, sous forme de diagnostic, permettant de clarifier :

- le niveau d'exposition de la zone d'activités au risque d'inondation,
- les mesures d'information préventive existantes,
- les mesures de maîtrise de l'urbanisation applicables à la zone d'activités,
- les mesures de gestion de crise à mettre en œuvre,
- les pistes d'actions pour relier la zone d'activités et les entreprises aux dispositifs existants.



Conseil en +

Une bonne mobilisation des entreprises repose sur des interrelations préétablies avec les acteurs parties prenantes de la gestion des risques d'inondation.

Il est primordial de clarifier et de comprendre le système d'acteurs en présence. En effet, les acteurs de la prévention du risque d'inondation sont multiples. Leur méconnaissance peut représenter un frein pour mener à bien des actions.

Préparer une réunion d'information

Objectif

L'objectif de cette action est de :

- ▶ sensibiliser les entreprises de la zone d'activités au risque d'inondation,
- ▶ favoriser l'interconnaissance et le partage d'expériences,
- ▶ trouver des points d'appuis (sujets ou problèmes communs) pour agir collectivement.

Modalités

Réaliser si possible le recueil d'informations auprès des entreprises (cf. fiche précédente), puis :

- ▶ communiquer les résultats aux acteurs conviés à la réunion,
- ▶ déterminer les thèmes prioritaires.
Pour une première réunion, un sujet à explorer peut suffire.
- ▶ partir de cas concrets, issus de la zone d'activités et extérieurs,
- ▶ associer les acteurs ressources publics qui donneront des informations techniques et apporteront des réponses directes aux entreprises concernées.

Thématiques envisageables

Les réunions peuvent porter sur différents sujets, tels que :

- le niveau d'exposition au risque de la zone d'activités : connaissance du territoire, mémoire du risque, évolution de la zone depuis sa création,
- les outils de prévention existants : solutions techniques sur les bâtiments, dispositifs de relais de l'alerte, etc.
- les procédures de gestion de crise : Plan Communal de Sauvegarde, Dispositif ORSEC,
- la maîtrise de l'urbanisation : développement d'un projet en zone de PPR, etc.

- mutualiser des moyens pour faire face à la crise,
- comment réaliser un exercice de gestion de crise à l'intérieur de l'entreprise ?

Contraintes et atouts potentiels

La durée de la réunion et le moment où elle a lieu sont à prendre en compte au vu du peu de disponibilité de certaines entreprises. Dans ce cas, il est possible d'organiser plusieurs réunions rapprochées. La réalisation des entretiens sont des points de contact préalables importants avant les réunions.

Conseil en +

« Je crois aux piqûres de rappel qui visent à redonner régulièrement aux entreprises leur niveau d'exposition au risque d'inondation. Elles sont préoccupées par leurs activités du quotidien et peuvent oublier les risques moins fréquents. Une entreprise c'est un outil de production, c'est un capital immobilier et matériel à préserver ».

Marc-Antoine JOLY, urbaniste, aménageur, gérant de l'entreprise SEPT (69).

Accueillir les acteurs ressources dans la zone d'activités

Objectif

L'objectif de cette action est de préparer l'intervention d'acteurs ressources.

On entend par « acteurs ressources », les organismes ayant pour vocation d'accompagner les entreprises sur les plans :

- technique et réglementaire (informations en matière d'urbanisme et sur les démarches à entreprendre),
- financier (aides à la réalisation d'actions de réduction de la vulnérabilité)
- organisationnel (mise en place des mesures de protection des personnes et des biens).

Les acteurs ressources sont principalement :

- les EPTB,
- les collectivités territoriales,
- les chambres consulaires,
- les associations de prévention des risques majeurs.

Modalités

Les acteurs ressources interviennent :

- soit de manière ponctuelle dans le cadre de partenariats établis directement avec la zone d'activités,
- soit dans le cadre de dispositifs administratifs et financiers multipartenariaux tels que les PAPI,

Dans les deux cas, il est préférable d'informer les entreprises des moyens mis à leurs dispositions.

Pour cela, il est proposé de :

- ▶ organiser une réunion de travail préalable avec l'acteur ressource pour cadrer et planifier la démarche,
- ▶ réaliser un article de présentation de la démarche envisagée dans la lettre d'information destinée aux entreprises,
- ▶ organiser une réunion pour informer sur le dispositif et ses modalités de réalisation (cf. fiche « Préparer une réunion sur le risque d'inondation »).

Conseil en +

Les acteurs ressources sont des professionnels formés et expérimentés qui savent identifier les besoins spécifiques de chaque entreprise. Faire appel à eux permet de gagner du temps et construit un réseau local sur un sujet important.

Informer et s'informer par des moyens interactifs

Objectif

Les outils présentés ci-après fidélisent et retiennent l'attention des entreprises sur les questions liées au risque d'inondation. Certains d'entre eux créent une dynamique d'échanges sur le sujet qui perdure dans le temps. Ils facilitent aussi l'intégration des nouvelles entreprises dans un groupe concerné par la prévention.

Modalités

Plusieurs actions répondent à l'objectif indiqué ci-dessus. Elles sont indépendantes les unes des autres et peuvent être mises en œuvre sans ordre particulier. Il s'agit notamment de :

- ▶ créer un groupe sur les réseaux sociaux pour faire entrer le sujet de la prévention dans le quotidien des entreprises.
- ▶ faciliter les échanges d'expériences et la transmission d'informations.

Les réunions sous forme de dating

- Les réunions « dating » sont des rendez-vous qui mettent en relation des professionnels experts et les entreprises exposées. Elles ont pour vocation d'apporter des réponses concrètes à des questions préparées à l'avance. Cette organisation suppose un temps de préparation non négligeable pour :
 - prévoir les intervenants,
 - caler le planning des interventions,
 - informer,
 - prévoir les inscriptions,
 - préparer les documents supports.
- Les résultats obtenus sont généralement très satisfaisants car les responsables des entreprises repartent avec des pistes d'actions à réaliser. Elles font gagner du temps aux entreprises en leur permettant de rencontrer en une journée, ou une demi-journée, un ensemble d'experts et d'interlocuteurs clés (exemple : services de l'État, service urbanisme, gestionnaire des risques, etc.).

L'appel à des entreprises « témoin »

- Une manière d'impliquer les entreprises dans les démarches de prévention du risque d'inondation consiste à s'appuyer sur une entreprise témoin. Cette dernière est en mesure d'évoquer son expérience et de la partager. Ce type de témoignage est souvent très incitatif pour les autres. Un dialogue entre pairs se crée et génère de la confiance dans les solutions à adopter.

La participation à des colloques pour s'inspirer de bonnes pratiques

- Les colloques sont des sources d'informations très importantes pour connaître les évolutions sur de nombreux aspects (réglementaires, pratiques, techniques, etc.). Ils sont des espaces de rencontre d'acteurs ressources auxquels faire appel en cas de besoin.

Les échanges d'expériences entre zones d'activités

- Le partage d'expériences avec d'autres zones d'activités engagées dans des démarches de prévention contribue à faire évoluer les pratiques et à s'inspirer d'autres démarches. Cela crée une émulation pour agir. En outre, les échanges de bonnes pratiques contribuent au partage des outils, de savoir-faire de contacts.



Conseil en +

La création d'une dynamique autour du risque d'inondation demande du temps. L'absence de régularité dans la diffusion de l'information fait courir le risque de perdre l'audience. Pour cette raison, ce sujet peut être relié à d'autres tels que le développement durable.

Créer un poste de "réfèrent inondation"

Objectif

Cette action est proposée dans le cas où la structure relais des entreprises souhaiterait internaliser la fonction de « réfèrent inondation ».

L'objectif de cette action est :

- ▶ de disposer des moyens et outils nécessaires pour accompagner les activités économiques vers la résilience,
- ▶ de s'appuyer sur des compétences en interne pour répondre rapidement aux attentes des entreprises.

Modalités

Le « réfèrent inondation » aura à construire une boîte à outils pour intervenir auprès des entreprises, notamment pour :

- diffuser l'information sur le risque d'inondation,
- aider à la maîtrise de l'urbanisation,
- mieux gérer la crise,
- mutualiser des moyens,
- valoriser ses actions.

Sa démarche consiste dès lors à :

- ▶ **se former** sur :
 - la prévention des risques majeurs : aspects juridiques et opérationnels : dispositifs existants (PPR, PCS, Plan de Continuité d'Activités, etc.),
 - le risque d'inondation : les différents types d'inondation et les moyens d'y faire face,
 - l'accompagnement des entreprises : capacité de répondre aux questions, de proposer des solutions, d'identifier les ressources,
- ▶ **rassembler les informations** nécessaires sur la zone d'activités et le risque d'inondation (cf. fiches « recueillir les informations »),
- ▶ **constituer un réseau** d'acteurs ressources en capacité d'apporter les réponses techniques (services de la collectivités : développement économique, urbanisme, risque, foncier, etc.),
- ▶ **élaborer et mettre en œuvre une stratégie** d'intervention en suivant, par exemple, les étapes indiquées dans le paragraphe « Élaboration d'une stratégie d'accompagnement ».

ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE D'ACCOMPAGNEMENT EN RÉGIE

1.
Réaliser un primo-diagnostic de la zone d'activités face au risque d'inondation



2.
Organiser une réunion en interne de la structure relais afin de :

- fixer les priorités pour la zone d'activités,
- définir l'organisation interne pour réaliser les actions,
- identifier les ressources financières et humaines disponibles.



3.
Organiser une réunion ouverte de présentation des résultats du diagnostic, des pistes d'actions et de l'organisation à mettre en place.



4.
Rédiger, partager et mettre en œuvre le plan d'actions.



5.
Organiser des réunions d'étapes intermédiaires et de bilan.



Conseil en +

Le « réfèrent inondation » en appui des zones d'activités a pour rôle :

- d'animer et de favoriser la réalisation d'autodiagnostic,
- d'apporter une information pertinente et localisée aux entreprises,
- d'accompagner les entreprises qui le souhaitent,
- de faire du lien entre les entreprises bénéficiaires.

Cette personne, intégrée ou non à la zone d'activités, serait formée, informée et en capacité d'être à l'interface avec les services de l'État.

Ce type de fonction favorise l'autonomie des entreprises.

Favoriser la mutualisation de moyens de prévention

Objectif

L'objectif de cette action est de faire bénéficier aux entreprises des moyens et outils en matière de prévention des risques d'inondation, notamment dans les domaines :

- du conseil,
- de la formation,
- des solutions techniques de protection.

L'intention est de faire économiser du temps et des moyens financiers pour les entreprises concernées.

Modalités

- ▶ La structure relais réalise tout d'abord un diagnostic des besoins (cf. fiche « recueil d'informations auprès des entreprises ») dans la perspective de contractualiser avec des fournisseurs et prestataires externes.
- ▶ À partir de l'identification des besoins, il convient d'étudier la possibilité de négocier les offres de solutions.
- ▶ La structure relais peut décider de s'appuyer sur des prestataires locaux afin de créer un réseau d'acteurs de proximité. Les entreprises de la zone d'activités peuvent elles-mêmes être fournisseurs de solutions. Les critères de sélection peuvent être évoqués en amont avec les entreprises bénéficiaires afin de disposer de services de qualité au meilleur prix.

Conseil en +

Une action groupée et mutualisée fait gagner du temps.

Créer une dynamique collective permettrait par exemple de :

- acquérir des moyens et outils de gestion de crise à un moindre coût,
- partager des méthodes d'actions,
- trouver des accords entre entreprises visant à mutualiser des espaces refuge.

Organiser un exercice de gestion de crise dans une zone d'activités

Objectif

Cette action a pour but d'évaluer la capacité collective des entreprises à agir en cas de crise.

Modalités

Plusieurs étapes sont nécessaires pour organiser un exercice de gestion de crise.

1.

Définir et valider les objectifs de l'exercice

Il s'agit de préciser des objectifs atteignables (qui tiennent compte des axes d'amélioration identifiés lors des précédents exercices, afin de valider que les actions correctives ont bien été mises en œuvre).



Conseil en +

L'aspect ludique de l'exercice, bien que chronophage pour les organisateurs, permet d'impliquer au mieux les acteurs de la ZA dans la prévention du risque inondation.

Plusieurs guides méthodologiques existent sur la réalisation d'exercice de gestion de crise. Ils sont généralement destinés aux collectivités. Des formations sont également envisageables.

2.

Retenir un scénario

Il s'agit de retenir un scénario adapté à la fois au contexte de l'entreprise, ou de la zone d'activités, et au niveau d'ambition souhaité.

Les scénarios envisageables varient en fonction de l'origine (interne ou externe) et de la dimension (technique, économique ou sociale et organisationnelle) de la typologie de crise retenue.

Exemples de scénarios :

- panne informatique de grande ampleur
- panne du réseau d'électricité, déficience du réseau d'eau potable
- déficience de l'alerte
- besoin de mettre à l'abri des personnes
- besoin de gérer les fournisseurs et clients en phase de pré-alerte
- organiser le retour à la normale.

3.

Animer l'exercice

La phase d'animation consiste à jouer le scénario tel qu'il est prévu. Une cellule d'animation, qui représente à la fois le monde extérieur et les autres acteurs de l'organisation, adresse aux cellules de crise testées les informations qui caractérisent l'événement en fonction du timing prédéfini. L'équipe d'animation prédéfinit des événements qui seront joués lors de l'exercice. Les membres des cellules de crise jouent leur propre rôle et les observateurs présents dans la salle de crise consignent leurs observations en vue du débriefing. L'équipe d'animation veille à ce qu'aucune information ne sorte du cadre de l'exercice.

4.

Debriefing

À l'issue de l'exercice, un débriefing à chaud est animé au cours duquel chaque participant alimente les débats. Un **rapport d'exercice** reprenant les forces et faiblesses du dispositif est par la suite formalisé et adressé aux membres de la cellule de crise.

Mettre en place un plan de protection mutualisé

Objectif

Un plan opérationnel et mutualisé de protection vise à :

- ▶ limiter les dommages en proposant des mesures organisationnelles et de protection adaptées à la zone d'activités,
- ▶ être en capacité de prévenir les personnes concernées,
- ▶ être en cohérence avec les objectifs de gestion de crise en dehors de la zone d'activités,
- ▶ contribuer à l'amélioration continue de la sécurité des biens et des personnes.

Un tel plan permet de s'assurer de l'intégration du risque d'inondation dans les politiques de sécurité des entreprises.

Modalités

Plusieurs étapes sont nécessaires pour encadrer la réalisation d'un tel plan. Il convient notamment de :

1. Préparer le terrain

Il convient de :

- ▶ mettre en place un groupe de travail intégrant les acteurs publics : mairie, Établissement Public Intercommunal (EPCI), Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), service de protection civile départemental (SIDPC) et quelques entreprises volontaires de la zone d'activités,
- ▶ poser les objectifs du plan à court, moyen et long terme,
- ▶ clarifier l'envergure du plan : celui-ci doit-il prévenir le risque d'inondation ou tous les risques majeurs ? Doit-il inclure le risque de cyber-attaque ?
- ▶ réaliser un diagnostic sur la zone d'activités pour identifier quelles sont les mesures individuelles déjà prises par les entreprises.

NOTA BENE

Plusieurs types de plans de protection face au risque d'inondation existent (Plans de Mise à l'Abri, indiqué par les Plans de Prévention des Risques, développés par des bureaux d'études, Plans de continuité d'activités selon la norme ISO 22301, Plan d'Organisation et de Mise en Sécurité, démarche expérimentale portée par l'IRMA, etc.) Il appartient au groupe de travail de faire le point sur la démarche la plus adaptée pour les entreprises de la zone d'activités.

2. Formaliser le plan

Le plan doit identifier, les différents scénarios de risque et les mesures adaptées pour la zone d'activités.

Le plan doit intégrer un schéma de l'organisation des acteurs en charge de gérer la crise.



Conseil en +

Un prestataire extérieur expérimenté peut aider à mettre en place ce type de plan.

Dans la mesure du possible, il est préférable de recueillir l'avis des pouvoirs publics pour veiller à la bonne cohérence entre les plans d'urgence.

Mettre en place la « Charte Entreprises » du Plan Rhône-Saône

Objectif

- ▶ La « Charte Entreprises » du Plan Rhône-Saône a pour objectif de soutenir les bonnes pratiques en matière de prévention du risque d'inondation et d'encourager à agir dans la perspective de l'amélioration de la culture de la prévention du risque.
- ▶ Cette charte est destinée à être appropriée par les zones d'activités, les acteurs relais, les entreprises.
- ▶ Elle est un outil sectoriel d'engagement mutuel des entreprises avec les acteurs publics concernés.
- ▶ Cette charte affiche des objectifs qui doivent se retrouver concrètement dans la stratégie de la zone d'activités en matière de prévention du risque d'inondation (cf. Fiche « créer un poste de référent »).

Modalités

La structure relais qui souhaite s'appuyer sur la « Charte Entreprises » du Plan Rhône-Saône s'engage à intégrer ses principes au travers de ses actions. À partir de là, elle peut afficher la charte dans ses publications et sur son site internet.

La place de la charte au regard des autres démarches qualité

La « Charte Entreprises » du Plan Rhône-Saône s'inscrit dans un ensemble d'outils sectoriels et de management déjà développés par les acteurs publics et privés.

Concernant les outils sectoriels, elle rejoint les chartes réalisées dans les domaines paysagers, de l'environnement, de l'accueil, etc.

Elle est complémentaire à d'autres démarches de type Haute Qualité Environnementale ou Plans thématiques (tels que les Plans de Mobilité Entreprise).

Elle donne des perspectives et des objectifs pour les outils de management tels que les démarches qualité appliquées au service (ISO 9001) et celles visant la diminution de l'impact environnemental (ISO 14001, Agenda 21), la continuité d'activités (ISO 22301) ou le management des risques (ISO 31000).



GLOSSAIRE

BCT Bureau central de tarification
CCI Chambre de commerce et d'industrie
CCR Caisse centrale de réassurance
DICRIM Document d'information communale sur les risques majeurs
DDT Direction départementale des territoires
DREAL Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EPCI Établissement public de coopération intercommunale
EPRI Évaluation préliminaire des risques d'inondation
EPTB Établissement public territorial de bassin
ERP Établissement recevant du public
FEDER Fonds européen de développement régional
FFSA Fédération française des sociétés d'assurance
FPRNM Fonds de prévention des risques naturels majeurs
IAL Information acquéreur locataire
ICPE Installations classées pour la protection de l'environnement
PAPI Programme d'actions de prévention des inondations
PCA Plan de Continuité d'Activité
PCS Plan communal de sauvegarde
PLU Plan local d'urbanisme
PME Petites et moyennes entreprises
PMI Petites et moyennes industries
PPRni Plan de prévention des risques naturels (prévisibles) d'inondation
POMSE Plan d'Organisation et de Mise en Sûreté des Équipements
QSE Qualité sécurité environnement
SPC Service de prévision des crues
TPE Très petites entreprises
ZA Zone d'Activités
ZIP Zone Inondée Potentielle

Conception, réalisation :

Agence EDEL,
Sandra Decelle-Lamothe
Graphisme : Mirana Metzger
Crédits photos : LIDL, EPTB
Saône-Doubs, Atelier traiteur,
CCI du Pays d'Arles.
Septembre 2020.

REMERCIEMENTS

Membres du comité de pilotage

Olivier Conte, chargé de mission
« Plan Rhône-Saône », DREAL ARA service BRMPR
Kevin Javouhey, chargé de mission
« Plan Rhône-Saône », DREAL ARA service BRMPR
Romarc Vallaud, chargé de mission risques naturels, DREAL ARA service PRNH
Antoine Richez, responsable unité prévention des risques, DDT 69
Pascal Brivadier, chargé d'études, unité prévention des risques, DDT69

Fabrice Beignon,
attaché de bassin Rhône-Méditerranée, EDF
Nathalie Bruneau, coordonnatrice patrimoine foncier et industriels, EDF

Jean-Louis Bernadet, référent infrastructures et aménagement, CCI régionale

Gilles Brocard, chargé de mission risques, service écologie et développement durable, Métropole de Lyon

Thomas Terrien, chargé de mission risques, service écologie et développement durable, Métropole de Lyon

Gwenaëlle Pautet, responsable service environnement et risques, ville de Vaulx-en-Velin

Justine Jolivet, chargée de mission entrepreneuriat et développement économique, Service Économie Emploi, ville de Vaulx-en-Velin

Destinataires pour relecture

Les membres du comité de pilotage

Bastien Carrio, chargé de mission inondation, CCI du Pays d'Arles

Marc-Antoine JOLY, la Sept

Contributeurs

Guy Julien-Laferrière, Directeur des études environnement et urbanisme, groupe Casino

Christian Arlet, Prolog Ingénierie

ADETO, Association d'entreprises de Toulon-Ouest

Loïc Perret, ESTHI France

Bernard Guézo, expert systémique et résilience

Wilfried Desfeux, gérant Atelier Traiteur (83)

PLAN Rhône-Saône

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général pour
les affaires régionales

Mission bassin, environnement
et développement durable

-

33, rue Moncey
69 003 LYON

ACTIV'Ô
ENTREPRISES
une démarche du **Plan**
Rhône
Saône